Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 013-211300215-20261110-DEC2026203-CC

Carry LE ROUET
PROVENCE CÔTE BLEUE

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2026-203
Domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique

VU la délibération n° 2026-35 du 9 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la consultation relative à des travaux de rénovation de la salle de réunion en mairie lancée dans le cadre d'une procédure de passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Considérant la notification du présent marché de travaux de rénovation de la salle de réunion, en date du 26 octobre 2026, n° 2026*CLR19*00, avec l'entreprise ALEXANDRE PENNICA CONSTRUCTION domiciliée au 28 Avenue Général Salan – 13700 Marignane pour un montant initial de 39 195.62 € HT soit 47 034.74 € TTC ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant n° 1, afin de supprimer le vidéo projecteur avec l'installation d'un écran TV LCD 85, pour améliorer l'utilisation de la visio conférence ainsi que d'annuler la modification de l'éclairage du SAS d'accès bureau/réunion,

D E C I D E

Article I : De signer un avenant n°1, du marché public de travaux de rénovation dans la salle de réunion, n° 2026*CLR19*00 – avec l'entreprise ALEXANDRE PENNICA CONSTRUCTION domiciliée au 28 Avenue Général Salan – 13700 Marignane.

Article II : La modification introduite par le présent avenant fait l'objet d'une diminution du montant du marché à hauteur de - 2 531.00 € HT soit une moins-value de - 6,46 %. Le montant du marché après application du présent avenant est de 36 664,62 € HT soit 43 997,54 € TTC.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 013-211300215-20261110-DEC2026203-CC

Article III : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article IV : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 10 novembre 2026

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

